

Commune de PLOUEDERN

**Mairie
1, Place de la mairie
29800 PLOUEDERN
Tel : 02 98 20 82 65**

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA
CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA SANTE

Date et heure limites de réception des offres

Le 7 AOÛT 2015 à 12H00

Règlement de la Consultation

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	3
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	3
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	4
4.2 - VARIANTES	5
ARTICLE 5 : RECEVABILITE DES CANDIDATURES	5
ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	6
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	6
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	6
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6

Règlement de la Consultation

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de la maison de la santé.**

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 455 000 € HT.

1.2 - Etendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée ouverte de maîtrise d'œuvre passée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le programme et ses annexes

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur le site AMF29

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature : Tous documents permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières du candidat, à savoir :

- ▶ La lettre de candidature jointe au dossier de consultation
- ▶ le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices disponibles (informations à indiquer dans le formulaire de candidature)
- ▶ Références de moins de 5 ans pour des prestations similaires

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Une grille de répartition en cas de groupement
- Une note méthodologique dans laquelle le candidat exposera :
 - sa compréhension du programme,
 - la méthodologie envisagée
 - la présentation de l'équipe ainsi que son organisation interne,

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Recevabilité des candidatures

Le candidat est informé du fait que, ne seront pas recevables, les plis :

- **au contenu incomplet**
- **arrivés postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis**
- **dont il est impossible d'identifier l'affaire à laquelle le pli est destiné**
- **dont les documents de la candidature ou de l'offre, les attestations sur l'honneur et, le cas échéant, le pouvoir donné au mandataire du groupement n'auront pas été signés**

Conformément à l'article 43 du code des marchés publics et à l'ordonnance du 6 juin 2005, ne sont pas recevables les candidatures des entreprises dont les garanties professionnelles ou financières seront jugées insuffisantes au vu des éléments fournis dans le cadre de la candidature.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai de 5 jours (conformément à l'article 52 CMP).

Article 6 : Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix des prestations	40
2-note méthodologique	60
Dont :	
Connaissance du site / analyse et compréhension du programme : 5 points	
Méthode et organisation de l'équipe : 5 points	

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Note Financière :

La note financière sera calculée comme suit :

$$\text{Note} = \frac{\text{Offre la plus basse}}{\text{Offre analysée}} \times 40$$

Suite à la remise des offres, des entretiens individuels pourront être organisés avec les candidats répondant au mieux aux critères énoncés, avec pour objectif de cerner l'appréhension du projet et la démarche retenue par chaque candidat, et éventuellement, de négocier certains aspects de l'offre.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre avant le 7 AOÛT 2015 à 12 heures, sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Mission de maîtrise d'oeuvre relative à la construction de la maison de santé
NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie
1, Place de la mairie
29800 PLOUEDERN**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

7.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

**Sandra Crenn
Tel : 02 98 85 99 03
mp@ccpld.bzh**

Renseignement(s) technique(s) :

**Mairie de Plouédern
Tel : 02 98 20 82 65
mairie@plouedern.fr**

Visite du site :

Sur rendez vous auprès des services de la mairie
Contact :Remi Kermarrec : 02/ 98/ 20 /82 /65

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.